

Centre Psycho-Médico-Social



PROJET DE CENTRE

2020-2025

N° d'entreprise : 0207.725.104

Centre PMS II de Verviers
69A rue Aux Laines 4800 Verviers
Tél.: 04 279 67 33

PROJET DE CENTRE 2020-2025

CENTRE PMS II PROVINCIAL DE VERVIERS

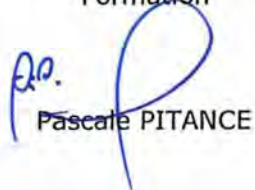
rue Aux Laines, 69A
4800 VERVIERS
☎ 04 279 67 33

Pour le Centre PMS
La Directrice

Cécile BERTHOLET



La Directrice générale adjointe
Formation



Pascale PITANCE

La Directrice Coordinatrice

Joëlle MARNETTE



Pour le pouvoir organisateur
Le Directeur général
Enseignement et Formation

Salvatore ANZALONE



TABLES DES MATIERES

I.	Contextualisation	3
II.	Dénomination et adresse du Centre.....	5
III.	Etablissements scolaires desservis et niveaux d'intervention :	5
IV.	Valeurs qui sous-tendent fondamentalement les actions du Centre : 8	
V.	Caractéristiques sociales, économiques et culturelles du ressort :	9
VI.	Nombre d'agents et leurs fonctions :	9
VII.	Numérisation	9
VIII.	Objectifs (axes du décret programme spécifique du PO) :	9
	1. Offre de services.....	11
	2. Réponse aux demandes des consultants	12
	3. Actions de prévention.....	14
	4. Repérage des difficultés.....	16
	5. Diagnostic et guidance.....	17
	6. Information et orientation scolaire et profession-nelle.....	19
	7. Soutien à la parentalité.....	20
	8. Education à la santé.....	21

II. Dénomination et adresse du Centre

Centre psycho-médico-social II provincial de Verviers
 Rue aux laines, 69 A
 4800 VERVIERS
 Tél. 04/ 279.67.33
 verviers2.pms@provincedeliege.be

III. Etablissements scolaires desservis et niveaux d'intervention :

NOM de l'école	E / I	Adresse	N°	CP	Localité	M	P	S
ECOLE COMMUNALE DE LAMBERMONT	E	Rue Saint Bernard	5	4800	Verviers			
Ecole de Lambermont	I	Rue Saint Bernard	5	4800	Verviers	M	P	
GRUPE SCOLAIRE COMMUNAL D'ENSIVAL	E	Place Lambert Fraipont	11	4800	Verviers			
Ecole communale d'Ensival	I	Place Lambert Fraipont	11	4800	Verviers	M	P	
ECOLE COMMUNALE DE PETIT-RECHAIN	E	Rue Nicolas Arnold	25	4800	Verviers			
Ecole du Nord	I	Rue des Prairies	8	4800	Verviers	M	P	
Ecole de Petit-Rechain	I	Rue Nicolas Arnold	25	4800	Verviers	M	P	
ECOLE COMMUNALE DE HODIMONT	E	Rue de la Chapelle	34	4800	Verviers			
Ecole communale de Hodimont	I	Rue de la Chapelle	34	4800	Verviers	M	P	
ECOLE COMMUNALE DES HOUGNES	E	Rue des Hougnes	128	4800	Verviers			
Ecole communale des Hougnes	I	Rue des Hougnes	128	4800	Verviers	M	P	
ECOLE COMMUNALE DES BOULEVARDS	E	Rue de Liège	55	4800	Verviers			
Ecole communale des Boulevards	I	Rue de Liège	55	4800	Verviers	M	P	
ECOLE COMMUNALE DU CENTRE-EST	E	Rue Ortman-Hauzeur	26	4800	Verviers			
Ecole du centre	I	Rue Ortman-Hauzeur	26	4800	Verviers	M	P	

NOM de l'école	E / I	Adresse	N°	CP	Localité	M	P	S
ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE COMMUNALE CARL GRUN	E	Rue Carl Grun	5	4800	Verviers			
Ecole communale Carl Grun	I	Rue Carl Grun	5	4800	Verviers	M	P	
Ecole de l'Est	I	Rue des Hospices	57	4800	Verviers	M	P	
ECOLE PRIMAIRE D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE COMMUNAL	E	Chaussée de Heusy	98	4800	Verviers			
Ecole primaire d'enseignement spécialisé communal	I	Rue de Séroule	8	4800	Verviers		P	
Ecole communale Maurice Heuse	I	Chaussée de Heusy	98	4800	Verviers		P	
ECOLE COMMUNALE DE STEMBERT-CENTRE	E	Rue de la Forge	5	4801	Stembert			
Ecole Place Geron	I	Place François Geron		4800	Verviers	M		
Ecole communale de Stembert-Centre	I	Rue de la Forge	5	4801	Stembert	M	P	
ECOLE COMMUNALE DES LINAIGRETTES	E	Rue Ma Campagne	27	4801	Stembert			
Ecole communale des Linaigrettes	I	Rue Ma Campagne	27	4801	Stembert	M	P	
ECOLE COMMUNALE HUSQUET	E	Rue de Husquet	27	4820	Dison			
Ecole communale du Husquet	I	Rue de Husquet	27	4820	Dison	M	P	
ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE LUC HOMMEL	E	Place Luc Hommel	15	4820	Dison			
Ecole de Mont	I	Rue de Mont	117	4820	Dison	M	P	
Ecole Luc Hommel	I	Place Luc Hommel	15	4820	Dison	M	P	
ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DU CENTRE	E	Rue Sous le Château	18	4821	Andrimont			
Ecole d'Andrimont Centre	I	Rue Sous le Château	18	4821	Andrimont	M	P	
Ecole de Renoupré	I	Rue Henripré	14	4821	Andrimont	M	P	

NOM de l'école	E / I	Adresse	N°	CP	Localité	M	P	S
ECOLE COMMUNALE DE FONDS-DE-LOUP	E	Place Simon Gathoye	2	4821	Andrimont			
Ecole Fonds de Loup	I	Place Simon Gathoye	2	4821	Andrimont	M	P	
Ecole de Neufmoulin	I	Place Jean Roggeman	19	4820	Dison	M	P	
Ecole de Wesny	I	Rue d'Andrimont	131	4821	Andrimont	M	P	
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE	E	Rue de Verviers	310	4821	Andrimont			
Ecole communale Heureuse	I	Rue de verviers	310	4821	Andrimont	M	P	
ECOLE COMMUNALE	E	Rue de l'Eglise	8	4840	Welkenraedt			
Ecole communale de Welkenraedt	I	Rue de l'Eglise	8	4840	Welkenraedt	M	P	
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE	E	Chemin des Ecoliers	1	4841	Henri-Chapelle			
Ecole communale d'Henri-Chapelle	I	Chemin des Ecoliers	1	4841	Henri-Chapelle	M	P	
ECOLE COMMUNALE	E	Place Communale	10	4850	Plombières			
Ecole Montzen Gare	I	Rue Ten-Eycken	5	4850	Plombières	M	P	
Ecole de Montzen Centre	I	Place Communale	5	4850	Plombières	M	P	
ECOLE COMMUNALE GEMMENICH-MORESNET	E	Rue César Franck	72	4851	Gemmenich			
Ecole de Moresnet	I	Rue du Village	104	4850	Plombières	M	P	
Ecole de Gemmenich	I	Rue César Franck	72	4851	Gemmenich	M	P	
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE DE HOMBURG	E	Rue Hack	55	4852	Hombourg			
Ecole communale de Plombières	I	Rue Hack	55	4852	Hombourg	M	P	
Ecole communale de Hombourg	I	Centre	1	4852	Hombourg	M	P	
Ecole communale de Sippenaeken	I	Place Saint-Lambert	2	4851	Gemmenich	M	P	

NOM de l'école	E / I	Adresse	N°	CP	Localité	M	P	S
ECOLE COMMUNALE DU CENTRE	E	Rue Cavalier Fonck	11	4890	Thimister-Clermont			
Ecole communale de Thimister	I	Rue Cavalier Fonck	11	4890	Thimister-Clermont	M	P	
ECOLE COMMUNALE LA MINERIE-FROIDTHIER	E	Bèfve	35	4890	Thimister-Clermont			
Ecole de Froidthier	I	Chapelle des Anges	68	4890	Thimister-Clermont	M	P	
Ecole de Froidthier-La Minerie	I	Bèfve	35	4890	Thimister-Clermont	M	P	
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE	E	Place de la Halle	11	4890	Thimister-Clermont			
Ecole communale de Clermont-Elsaute	I	Place de la Halle	11	4890	Thimister-Clermont	M	P	
Ecole communale de Elsaute	I	Elsaute	8	4890	Thimister-Clermont	M	P	

Etablissements desservis : uniquement niveaux maternel et primaire ordinaires ainsi qu'une école d'enseignement spécialisé de type 8.

POPULATION TOTALE DU RESSORT : 6.799 (chiffre non certifié) au 15 janvier 2020.

IV. Valeurs qui sous-tendent fondamentalement les actions du Centre :

Conformément aux dispositions légales prises par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les valeurs de notre centre PMS sont celles reprises dans le programme spécifique du Pouvoir organisateur de la Province de Liège.

Notre CPMS s'intègre, par la volonté de notre Pouvoir organisateur, dans les Services de la Guidance de la Province de Liège.

Sur le plan méthodologique, sa « Charte méthodologique de travail des CPMS de la Province de Liège » est d'application depuis son adoption par le Collège provincial, le 16 janvier 2014.

Le personnel technique de notre centre veille au respect de la multidisciplinarité et, de la déontologie, notamment en matière de secret professionnel, et de l'indépendance vis-à-vis des écoles.

Par conviction, notre centre continue, dans la mesure des moyens qui lui sont accordés, à attribuer une importance toute particulière au rôle des parents dans tout ce qui concerne l'éducation de leurs enfants, que ce soit au niveau purement scolaire mais également au niveau de leur bien-être et de leur épanouissement personnel.

En outre, chaque membre de notre centre, qu'il appartienne au personnel technique, administratif ou ouvrier, veille à entretenir un climat au sein du service basé sur le respect mutuel de chacun.

V. Caractéristiques sociales, économiques et culturelles du ressort :

Notre centre PMS dessert 38 écoles maternelles et primaires, dont une d'enseignement spécialisé de type 8.

Le milieu est soit urbain soit rural.

La population est caractérisée par un assemblage très hétérogène au niveau social, économique, culturel et religieux.

Les problématiques y sont variables et demandent souvent une grande faculté d'adaptation chez les agents techniques.

De nombreuses nationalités sont représentées.

VI. Nombre d'agents et leurs fonctions :

Le centre compte 12 équivalents temps plein :

- 1 direction
- 4 conseillers psychopédagogiques (dont un ISE)
- 3 auxiliaires sociales (dont un ISE)
- 2 auxiliaires paramédicales
- 2 auxiliaires logopédiques depuis le 01/09/2019

Les auxiliaires logopédiques travaillent uniquement dans le maternel.

La multiplication des temps partiels (la moitié du personnel) complique singulièrement l'organisation des équipes ainsi que les rapports avec les écoles.

Cependant, chaque école est desservie par une équipe quadridisciplinaire à l'exception de l'école spécialisée de type 8 qui ne compte que du primaire.

VII. Numérisation

La numérisation des dossiers élèves est d'application depuis la rentrée scolaire 2016-2017 conformément à la volonté de notre Pouvoir organisateur.

VIII. Objectifs (axes du décret programme spécifique du PO) :

- 1) Offre de service :
- 2) Réponses aux demandes des consultants :
- 3) Actions de prévention :
- 4) Repérage des difficultés :
- 5) Diagnostic et guidance :
- 6) Orientation scolaire et professionnelle
- 7) Soutien à la parentalité :
- 8) Education à la santé :

Voir tableaux en annexe comprenant les colonnes suivantes :

- **Objectifs** : axes du décret programme spécifique du PO.
- **Actions** : relevé des actions à mettre en œuvre.
- **Sens** : raison d'être des actions.
- **Gestion** : évaluation des actions réalisées, avec les critères :
 - D'efficacité (rapport entre le résultat obtenu et le résultat attendu)
 - D'efficience (rapport entre les moyens et ressources consacrés et les résultats obtenus)
 - De pertinence (rapport entre les besoins identifiés et les besoins rencontrés)
 - De potentialité (rapport entre les besoins réalisés et les ressources disponibles)
- **Mesure** : indication relative à la prévision, notamment quantitative, des actions.
- **Evolution** : transformations et modifications éventuelles.

Objectif Axes du décret	Actions	Sens	Gestion	Mesure	Evolution
<p>1. Offre de services</p>	<p>Présentation du projet de centre à toutes les directions de notre ressort et, réciproquement, prise de connaissance des projets d'établissements scolaires</p> <p>Communication du projet de centre à nos partenaires.</p> <p>Distribution annuelle d'un dépliant présentant les centres PMS de la Province de Liège et leurs missions, à tous les parents des élèves de maternelles et de primaires.</p> <p>Des dépliants sont mis à disposition des directeurs d'écoles afin de les attribuer aux nouveaux élèves arrivant en cours d'année.</p> <p>Pose dans chacune de nos écoles d'une affiche reprenant nos coordonnées et présentant nos activités. Proposition d'un agent qui sera le référent de l'école (CPP, AS, APM)</p> <p>Proposition de permanences de l'agent référent (seul ou accompagné) au sein de l'école pour rencontrer les directions, les enseignants, les parents, les élèves.</p> <p>Remise d'informations sur l'offre de services à tout demandeur.</p>	<p>Assurer une bonne visibilité afin que tous les consultants potentiels puissent nous contacter sans détour.</p>	<p>Les collectes et les transmissions d'informations seront l'occasion de bien définir le cadre de nos interventions.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • entretiens avec les Directeurs de nos écoles, idéalement dans le courant du mois de septembre, à réaliser par la Direction du PMS. • dépliants à distribuer au 1er trimestre par les équipes concernées. • affiches à poser par l'équipe lors de la distribution des dépliants. • affichage des dates et lieux de permanence du PMS, organisation prise en charge par le référent. • remises d'informations à effectuer par les équipes. 	

Objectif Axes du décret	Actions	Sens	Gestion	Mesure	Evolution
<p><u>2. Réponse aux demandes des consultants</u></p>	<p>Recueil des demandes et analyse de cette demande avec le consultant.</p> <p>Réunion multidisciplinaire pour envisager la suite à apporter à la demande.</p> <ul style="list-style-type: none"> - examen spécialisé - entretien parents - entretien école - orientation vers d'autres partenaires, si nécessaire. <p>Concertation éventuelle avec d'autres intervenants.</p>	<p>Contribuer à l'équilibre psychologique et au bien-être général de l'enfant et de sa famille.</p> <p>Pour ce faire, il convient de promouvoir les conditions psychopédagogiques, médicales et sociales pouvant offrir à l'enfant les meilleures chances de développer harmonieusement sa personnalité.</p>		<ul style="list-style-type: none"> • demandes et analyses de demande à réaliser par le référent. • recherche par le référent des informations déjà disponible ou pas pour chaque demande • réunions d'équipe • examens spécialisés (bilans complets) à réaliser par le psychologue. • entretien parents seuls, réalisé par l'A.S. et/ou l'APM et/ou le psychologue et/ou l'A.L. • entretiens écoles seuls, à réaliser par l'A.S. et/ou l'APM et/ou le psychologue et /ou l'A.L. • réorientations vers d'autres services à réaliser par l'A.S. et/ou l'APM et/ou le psychologue après en avoir discuté en équipe. • concertations avec d'autres intervenants à réaliser par (à préciser). 	

Objectif Axes du décret	Actions	Sens	Gestion	Mesure	Evolution
	Remise de conclusions aux demandeurs et aux autres intervenants, si nécessaire dans le respect de la déontologie et du secret professionnel.			<ul style="list-style-type: none"> remises de conclusions à rendre par le psychologue, l'A.S. ou l'APM et si pertinent l'A.L. selon la problématique. 	

Objectif Axes du décret	Actions	Sens	Gestion	Mesure	Evolution
<p>3. Actions de prévention</p>	<p>Dans toutes nos écoles, que ce soit au niveau maternel ou primaire, selon les problématiques, l'équipe PMS proposera soit de mener une action spécifique sous forme d'animation, de discussion, . soit réalisera un accord de partenariat avec les services de prévention avec lesquels le PMS est amené à collaborer. Nous insisterons sur la prévention du bien-être au sens général afin que le jeune se sente bien dans un groupe et puisse prendre sa place en tant que personne singulière.</p> <p>Dans toutes les écoles, le A.L vont observer les classes de maternelle et proposent des ateliers de soutien au développement du langage, en collaboration étroite avec les enseignantes.</p> <p>Les A.L vont se former à l'outil SOLEM en 2020 et l'amener progressivement dans les écoles en commençant par les 2èmes maternelles.</p>	<p>Prévenir les difficultés d'adaptation scolaire au sens large. Limiter l'apparition de situations-problèmes afin de promouvoir le bien-être de l'élève à l'école.</p>		<ul style="list-style-type: none"> actions spécifiques sur un thème à préciser, à réaliser par (à préciser).x animations.x autres actions x partenariats avec tel ou tel service (à préciser), à réaliser par (à préciser). <p>Observation puis création d'ateliers collectifs de soutien au développement du langage grâce à la mise en place progressive de l'outil SOLEM. Collaboration étroite avec les enseignantes</p>	

Objectif Axes du décret	Actions	Sens	Gestion	Mesure	Evolution
	<p>Collaboration et concertation PMS/PSE s'effectueront telles que prévues par le décret et selon les modalités définies par notre pouvoir organisateur pour les PSE provinciaux.</p> <p>Permanences au sein des écoles afin de favoriser la sensibilisation à la prévention au sens large.</p>			<p>Au minimum une concertation générale systématique avec chaque PSE avec lequel nous collaborons.</p> <ul style="list-style-type: none"> réunions de concertation à réaliser par . (à préciser). <p>Nombreux contacts "informels" PMS/PSE pour des échanges d'informations à tout moment de l'année notamment au travers des fiches de liaison.</p> <ul style="list-style-type: none"> contacts informels PMS/PSE à réaliser par ... (à préciser). <p>Bien que l'APM soit l'interlocuteur privilégié du PSE, l'équipe complète est concernée par ces concertations.</p> <ul style="list-style-type: none"> Permanences à réaliser au cours d'une année par au moins le référent accompagné de tel ou tel membre de l'équipe (à préciser). 	

Objectif Axes du décret	Actions	Sens	Gestion	Mesure	Evolution
<p>4. <u>Repérage des difficultés</u></p>	<p>Distribution et dépouillement des anamnèses à tous les enfants de maternelle ainsi qu'aux nouveaux élèves de primaire. Intégration des informations en provenance du PSE (APM).</p> <p><u>Pour les classes maternelles:</u> Entretien de classe systématique d'un agent et de l'A.L. Observation de classe par l'AL Après en avoir fait référence à l'équipe, proposition de nos services aux parents en quadridisciplinarité, analyse de la demande avec les parents, mise en place d'une aide spécifique en adéquation avec la singularité du sujet.</p> <p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - observations de classe - bilans - orientation vers des services extérieurs - guidance parents et/ou enfant <p><u>Tout au long de la scolarité :</u> accueil, analyse et réponse aux demandes.</p>	<p>Rechercher à contribuer à une scolarité harmonieuse, favoriser au mieux l'éducation au sens large, lutter de façon la plus efficace possible contre l'échec scolaire</p> <p>Accent mis sur la parentalité, l'écoute, l'aide et la singularité.</p>		<p>A prévoir, en même temps que la distribution des dépliant, au cours du premier trimestre et tout au long de l'année pour les nouveaux inscrits.</p> <ul style="list-style-type: none"> • anamnèses à distribuer par (à préciser). • anamnèses à récupérer et à dépouiller par . (à préciser). <p>A prévoir dans toutes les classes de 1ère maternelle dès le 2ème trimestre</p> <ul style="list-style-type: none"> • entretiens de classes réalisés par un agent (à préciser) et/ou l'AL <ul style="list-style-type: none"> • observations de classe à réaliser par l'AL et . Si nécessaire (à préciser) • bilans • orientations vers des services extérieurs • guidances • demandes 	

Objectif Axes du décret	Actions	Sens	Gestion	Mesure	Evolution
<p>5. <i>Diagnostic et guidance</i></p>	<p>Analyse en équipe multidisciplinaire de toutes les données psychomédicosociales (et langagière pour le maternelle) dans le but de rendre des conseils individualisés et réfléchis aux consultants.</p> <p>Si le consultant a été dirigé vers un service extérieur, concertation avec ces services pour échanger des informations et pour suivre l'évolution.</p> <p>Entretien avec l'enseignant de 1ère année primaire afin d'assurer la liaison entre l'école maternelle et l'école primaire.</p> <p>Suite à cet entretien, certains parents seront recontactés pour soutenir les familles dans les démarches entreprises ou à entreprendre.</p> <p>Bilans individualisés en rapport avec les dérogations à la loi sur l'obligation scolaire.</p>	<p>Favoriser l'épanouissement de l'enfant pour qu'à long terme il devienne un citoyen autonome. Promouvoir le bon développement général de l'enfant et de sa famille.</p>		<ul style="list-style-type: none"> • guidances familiales à réaliser par (à préciser). • concertations à réaliser avec les services extérieurs dans le but de suivre l'évolution des situations que nous leur avons adressées. • entretiens à réaliser avec l'enseignant de 1ère année par (à préciser) puis retour en équipe • familles contactées (guidance et soutien). • bilans en vue d'un maintien en maternelle à réaliser par le psychologue • bilans en vue d'un avancement en 1ère année primaire à réaliser par le psychologue. • bilans en vue d'un maintien à l'école primaire à réaliser par le psychologue. 	

Objectif Axes du décret	Actions	Sens	Gestion	Mesure	Evolution
	<p>Participation aux conseils de classe et de guidance.</p> <p>Réunions de service afin d'enrichir mutuellement nos pratiques et de communiquer sur ce qui peut être utile afin d'améliorer la qualité de nos activités.</p> <p>Participation au conseil zonal.</p>	<p>Meilleure exploitation des compétences et des spécificités de chacun.</p> <p>Connaissance et exploitation des compétences et des spécificités des centres PMS en interréseau sur une zone donnée.</p>		<ul style="list-style-type: none"> • conseils de classe à réaliser par le psychologue.x demandes d'intervention individuelles à traiter par tel ou tel membre de l'équipe PMS suite aux conseils de classe. • réunions de service. • réunions du conseil de zone. 	

Objectif Axes du décret	Actions	Sens	Gestion	Mesure	Evolution
<p><u>6. Information et orientation scolaire et professionnelle</u></p>	<p>Orientation vers l'enseignement spécialisé impliquant différentes actions systématiques :</p> <p>Entretien avec les familles et avec les écoles. Examen spécialisé complet. Evaluation du niveau pédagogique atteint. Recueil des bilans faits par d'autres spécialistes Entretien individuel. Remise de conclusions.</p> <p>Animations visant le bien-être du jeune au sein de son groupe, pour lui permettre de mieux se connaître, de développer une estime positive de lui-même, de prendre sa place en tant que sujet singulier.</p> <p>Suivi des enfants à besoin spécifique. En effet, des enfants de l'enseignement spécialisé sont en intégration partielle ou totale. Notre objectif est de faire le lien entre les établissements fréquentés par l'enfant et d'accompagner les parents.</p>	<p>Contribuer à une scolarité harmonieuse. Permettre à chacun de trouver le contexte pédagogique adéquat pour lui en tant que sujet singulier.</p> <p>Soutenir l'élève dans la construction positive de son projet de vie en favorisant l'émergence d'un projet personnel et professionnel. Accompagner le jeune dans son passage vers le secondaire.</p> <p>Permettre l'intégration optimale de l'enfant dans l'enseignement et/ou spécialisé.</p>		<ul style="list-style-type: none"> • orientations à réaliser en équipe multidisciplinaire durant toute l'année et tout au long du cursus scolaire. • animations à réaliser tout au long de l'année par au moins 2 membres de l'équipe. • suivis. • aide à la réflexion et la mise en place des aménagements raisonnables 	

Objectif Axes du décret	Actions	Sens	Gestion	Mesure	Evolution
<p>7. <u>Soutien à la parentalité</u></p>	<p>Entretiens (toujours centrés sur l'enfant) avec les parents par rapport à l'adaptation scolaire et aux difficultés rencontrées à l'école, dans la famille ou dans l'éducation au sens large.</p> <p>Médiation entre les parents et les services extérieurs susceptibles de les aider.</p> <p>Mise en réseau de tous les partenaires concernés.</p>	<p>Soutenir et aider les parents dans leur rôle d'accompagnateurs à la construction de la personnalité globale de l'enfant.</p>		<ul style="list-style-type: none"> • entretiens individuels à réaliser, selon les situations, tout au long de l'année, par tel ou tel agent (seul ou en duo). • réunions "formelles" à réaliser avec les services extérieurs. <p>Par ailleurs, le nombre de contacts "informels" (téléphone, .) est très important mais difficile à quantifier.</p>	

Objectif Axes du décret	Actions	Sens	Gestion	Mesure	Evolution
8. <u>Education à la santé</u>	<p>Animations sur différents thèmes visant la santé mentale et physique.</p> <p>Création par les infirmières d'un matériel adéquat pour répondre aux demandes de nouveaux thèmes.</p> <p>Orientation vers d'autres services si la prise en charge par le PMS n'est pas possible (planning familial, ...).</p> <p>Participation à des projets en interservices (ONE, Maison médicale, PSE, ...)</p>	Viser l'épanouissement global de l'enfant au niveau médical, mobiliser les parents.		<ul style="list-style-type: none"> • séances d'animation réalisées sur l'année par l'APM (seule ou avec un autre membre de l'équipe). • orientations vers d'autres services. • participations à des projets en interservices. 	

